

REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE D'ETHIQUE DU RESEAU DE SANTE DU ROANNAIS

Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'objectif, la composition, les compétences et les règles de fonctionnement du groupe de réflexion éthique ci-après désigné Comité d'éthique.

Article 2 : Fondements du comité d'éthique du Réseau de Santé du Roannais

Le comité d'éthique est une instance portée par l'association loi 1901 Réseau de Santé du Roannais créée le 1^{er} mars 2012 pour gérer le réseau de santé issu de la « fusion création » entre le réseau GCS Centaurée et le réseau Gérontologique des Coteaux Roannais.

Le Conseil d'Administration du Réseau de Santé du Roannais du 28 mars 2012 a prévu de poursuivre l'organisation du comité d'éthique préexistant dans le réseau GCS Centaurée, afin de favoriser la démarche éthique dans les pratiques professionnelles autour des patients inclus dans le réseau et plus largement d'apporter une réelle plus-value dans la qualité des soins sur son territoire.

Le Réseau de Santé du Roannais propose ce comité à tous les partenaires et au-delà, au bénéfice de tous les patients et usagers de santé du territoire du réseau.

Le comité d'éthique est un groupe pluridisciplinaire, transversal, consultatif et indépendant, composé de professionnels des différents secteurs du territoire roannais, de bénévoles et de personnes choisies pour leur compétence et leur intérêt pour la démarche éthique.

Article 3 : Missions et compétences

Le comité d'éthique du Réseau exerce une action de réflexion, de conseil et de pédagogie en matière d'éthique en santé dans le cadre du réseau et sur son territoire.

Il est destinataire des questionnements qui peuvent être émis par les équipes soignantes, le corps médical, les professionnels, les patients, les représentants des usagers et les bénévoles appartenant aux différents collèges du Réseau de Santé du Roannais.

Il alimente la réflexion éthique autour des soins, en particulier des soins à domicile et sur la spécificité de la pratique en réseau. Il identifie les problématiques éthiques rencontrées dans le cadre du réseau et sur le territoire. Il peut proposer des ateliers, des séminaires, des formations et diffuser des réflexions, informations, recommandations.

Il n'a pas pour vocation d'apporter des solutions d'urgence aux problèmes qui lui sont posés mais de susciter la réflexion, la concertation et de permettre aux personnes concernées d'appréhender une dimension éthique dans leur façon de faire ou d'être.

Ces questions d'éthique peuvent également concerner l'implication personnelle, psychologique ou morale des intervenants.

En dehors de ce cadre, nul ne peut se prévaloir d'une ou plusieurs de ces recommandations qu'avec l'accord écrit du Comité.

Le comité d'éthique du Réseau ne peut se substituer aux autres instances institutionnelles des membres du Réseau ou réglementations spécifiques (essais cliniques...).

Il n'est pas compétent pour trancher ou examiner des différends entre personnes ou pour traiter les contentieux médicaux et soignants au sein des institutions.

Article 4 : Composition des membres du comité d'éthique

Les membres du comité d'éthique ont été proposés à l'origine par les différents collèges du réseau GCS Centaurée, et retenus en fonction de leurs compétences et de leur intérêt pour les questions éthiques, en tenant compte de la pluridisciplinarité souhaitable. Ils forment à la création du Réseau de Santé du Roannais les membres fondateurs du comité d'éthique du Réseau.

Le Réseau de Santé du Roannais est également composé en collèges (libéraux, hospitaliers, médico-sociaux, aides et soins à domicile, représentants d'usagers, bénévoles) et ouvre ce comité à tous.

Le Comité peut augmenter le nombre de ses membres et il a la charge de la désignation et du recrutement ponctuel de personnes ressources. Ces modifications ont pour but d'accroître la compétence du Comité en fonction de l'évolution des questions abordées. Ces membres peuvent être désignés à tout moment, sur proposition d'un membre du Comité et avec l'accord du Comité.

Un des membres du CA est référent du comité d'éthique et chargé de son animation, il est volontaire et désigné par le CA en raison des compétences en éthique qu'il peut avoir.

Un des membres de l'Equipe de Coordination et d'Appui du réseau est référent de son équipe et assiste l'administrateur référent dans l'organisation des réunions, comptes-rendus etc.

Les membres fondateurs et les nouveaux membres inclus forment les membres permanents du comité d'éthique.

Article 5 : Durée des fonctions et assiduité. Règles d'exclusion.

La durée de la fonction n'est pas limitée. Le statut de membre du comité d'éthique se perd en même temps que le poste de représentation au titre duquel le membre siège. L'assemblée plénière peut cependant proposer à ce membre de siéger au comité en tant que personne qualifiée.

Les membres s'engagent à participer avec assiduité aux réunions et travaux du comité. En cas d'absence non justifiée à trois réunions consécutives, ils sont réputés démissionnaires.

L'assemblée plénière peut décider l'exclusion d'un membre du comité pour manquement grave au règlement intérieur ou aux principes éthiques universels.

Article 6 : Fonctionnement

L'assemblée du Comité est représentée par l'ensemble des membres permanents. Elle se réunit au maximum une fois par mois et au minimum une fois par trimestre, le planning étant établi à l'avance. Une convocation est envoyée aux membres 15 jours à l'avance par l'animateur du Comité.

Le secrétariat est assuré par le référent de l'équipe de Coordination et d'Appui, et à défaut par un membre du comité d'éthique désigné en début de réunion. Pour chaque réunion, un compte rendu de séance est rédigé par le référent ou le secrétaire de séance et archivé au local du Réseau de Santé du Roannais.

L'assemblée du Comité peut émettre au terme de ses débats les avis ou recommandations nécessaires, selon l'ordre du jour fixé. L'assemblée plénière délibère à la majorité simple des membres présents, les votes nécessaires aux délibérations se déroulent à main levée.

Les membres du comité d'éthique siègent à titre volontaire et gracieux et ne peuvent prétendre à aucun défraiement.

Article 7 : Saisine

Lors de chaque assemblée, la saisine est faite oralement par l'un des membres permanents souhaitant exposer une problématique éthique. La saisine se fait aussi pour d'autres professionnels ou bénévoles par courrier adressé au comité d'éthique (au local du Réseau de Santé du Roannais). Dans un premier temps, le comité d'éthique décide, à la majorité des membres présents, d'accepter ou de refuser de débattre sur la question qui lui est soumise et informe la personne qui l'a saisi.

La saisine du comité d'éthique est ouverte à tous (personnels du réseau, usagers, médecins et professionnels libéraux concernés pour leurs patients, médecins ou personnels soignants extérieurs et tous professionnels et bénévoles du territoire du réseau concernés par des problématiques générales liées aux soins).

Le Comité peut aussi se saisir lui-même d'une problématique lors de ses débats.

Article 8 : Destinataires et portée des avis et travaux du comité

Les avis du comité d'éthique du réseau se conforment au principe d'anonymat et respectent impérativement secret professionnel et règles de confidentialité.

Les avis du comité sont purement consultatifs et informatifs.

Les avis sont communiqués à l'auteur de la saisine. Seules les recommandations générales peuvent être diffusées.

Il est constitué un recueil des comptes-rendus des séances du comité d'éthique ainsi que des avis et travaux du Comité.

Les principes éthiques de discussion, de communication et de responsabilité régissent les échanges et débats au sein du Comité.

S'il y a désaccord entre les membres du Comité, plusieurs avis peuvent figurer au sein du recueil et leurs auteurs ne sont pas identifiés.

Article 9 : Méthode

Le comité d'éthique détermine une méthode de travail lisible et admise par ses membres.

Face à une question, il s'attache à la démarche suivante :

- Recueillir le maximum d'informations sur le sujet, clarifier la situation et le vocabulaire
- Dresser la liste des alternatives
- Evaluer les bénéfices et les risques de chaque alternative
- Identifier les valeurs et les principes éthiques en jeu
- Se référer aux alternatives juridiquement valides
- Se référer aux avis émis éventuellement par d'autres instances consultatives sur le même objet.

Les délibérations et les décisions répondent à une démarche éthique (principes de discussion et de responsabilité, finalité de la décision, analyse au regard des principes éthiques).

Article 10 : Évolution et modification du règlement intérieur du comité d'éthique

Le Comité d'Éthique du Réseau de Santé du Roannais est susceptible d'évoluer et de modifier son fonctionnement, sa composition et ses missions selon les modalités qu'il a lui-même définies dans son règlement intérieur.

Le règlement pourra être modifié à l'initiative de l'animateur ou sur demande des membres du comité d'éthique.

Le point sera inscrit à l'ordre du jour et la modification sera soumise au vote des membres du Comité.